



## Mise en demeure injustifiées durant arrêt de travail

Par **Ialy32**, le **10/01/2016** à **18:23**

Bonjour,

je suis en arrêt de travail pour dépression depuis le mois d'août. mon employeur (banque) ne cesse de me menacer, de m'appeler, de m'envoyer des mails et aujourd'hui je reçois un courrier rar pour absence injustifiées.

En effet le 7/12/2015 je reçois un courrier de la drh de paris me demandant de faire suivre à compter de ce jour mes arrêts de travail à leur entité et non plus à marseille car mon arrêt est de plus de 3 mois.

Ce que je fait, envoyé bien sur en recommandé.

Aujourd'hui je reçois un courrier RAR de la drh de marseille me disant que cette situation n'est pas acceptable car je ne fournis aucuns justificatifs d'absences et que je risque une sanction disciplinaire par une mesure de licenciement pour faute grave ....

Ils précisent aussi dans le courrier que c'est le 2ème envoi, ce qui est faux je n'ai jamais rien reçu en recommandé de leur part.

Les 2 entités ne communiquent par beaucoup entre elles apparemment et j'en paie les pots cassés. Je suis stressée et angoissée en permanence par eux, leur menaces et critiques.

J'ai déjà eu un contrôle de la ss qui c'est très bien passé avec le médecin conseil.

Je ne sais plus quoi faire sachant qu'ils m'ont refusés une rupture conventionnelle et demandé (oralement bien sur) de faire un abandon de poste, je ne suis pas d'accord je n'ai commis aucune faute ...

Dois je prendre un avocat ?

Merci pour votre aide Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **10/01/2016** à **18:49**

Bonjour,

Il ne me paraît pas utile de prendre un avocat pour répondre à la dernière lettre recommandée avec AR...

Mais vous pourriez envoyer une photocopie de la lettre de la DRH de Paris à celle de Marseille toujours par lettre recommandée avec AR avec également photocopie de la prolongation de l'arrêt-maladie en vous interrogeant pour savoir si ce n'est pas une entreprise de harcèlement moral qui est en cours puisque vous n'avez fait que respecter les directives que vous aviez reçues et que si les différents services de l'entreprise sont incapables de communiquer entre eux, ce n'est pas de votre fait mais que s'il le faut vous lui enverrez par mail dorénavant aussi le document pour vous éviter des fais inutiles et des relances intempestives à votre rétablissement...

Je vous rappelle toutefois que l'employeur n'est pas obligé d'accepter une rupture conventionnelle...